

QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE
DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BREAKEYVILLE
COMTÉ DE LA MRC DES CHUTES-DE-LA-CHAUDIÈRE

RÈGLEMENT 200-07

Modifiant le règlement de zonage no 200 de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Breakyville dans le but d'autoriser l'usage pipeline à l'intérieur des zones P-105, A-111 et A-112.

Séance régulière du conseil municipal de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Hélène-de-Breakyville, tenue le 7 février 1994 au lieu ordinaire des séances du Conseil à laquelle sont présents:

Son Honneur le maire: Monsieur Gilles Boutin
Les conseillères et Monsieur André Béland
conseillers: Monsieur Gilles Dussault
Madame Marielle Gagné
Monsieur Langis Lapierre
Madame Nicole Lebreux
Monsieur Richard Lepage

tous membres du Conseil et formant le quorum requis pour les fins de la présente séance.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente séance ont été donnés à tous et à chacun des membres du Conseil de la manière et dans le délai requis par la Loi. De plus les membres du Conseil ont reçu une copie du projet de règlement le jour où l'avis de présentation a été donné et partant déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le 25 février 1991 par sa résolution portant le numéro 91-33 un plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le 15 avril 1991 par sa résolution portant le numéro 91-95 un règlement d'amendement du plan d'urbanisme afin de le rendre conforme au schéma d'aménagement de la MRC;

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le 11 juin 1991 par sa résolution portant le numéro 91-161 un règlement de zonage portant le numéro 200;

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le 7 février 1994 par sa résolution portant le numéro 94-37 un règlement de modification du plan d'urbanisme afin de le rendre conforme au schéma d'aménagement de la MRC;

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé par Monsieur le conseiller André Béland à la séance régulière du 17 janvier 1994 en vue de l'adoption d'un règlement de zonage numéro 200-07 dans le but d'autoriser l'usage pipeline à l'intérieur des zones P-105, A-111 et A-112.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Richard Lepage, appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Dussault et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 200-07 intitulé "Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 200 de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Breakyville dans le but d'autoriser l'usage pipeline à l'intérieur des zones P-105, A-111 et A-112" soit et est adopté et que ce Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

Article 1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2. TITRE

Le présent règlement porte le titre de règlement modifiant le règlement de zonage no 200 de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Breakyville dans le but d'autoriser l'usage pipeline à l'intérieur des zones P-105, A-111 et A-112.

Article 3. MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.2 CLASSIFICATION DES USAGES

A l'article 2.2 Classification des usages, la classe d'usage infrastructure d'utilité publique est modifié par l'ajout de l'usage "Pipeline" à la cote 46-E.

Article 4. MODIFICATION DES USAGES DE LA ZONE P-105

A l'intérieur de la zone P-105, l'usage 46-E Pipeline est autorisé. En conséquence, la grille des usages pour la zone P-105 est modifiée par l'ajout de la cote E devant la classe d'usage Infrastructure d'utilité publique.

Article 5. MODIFICATION DES USAGES DE LA ZONE A-111

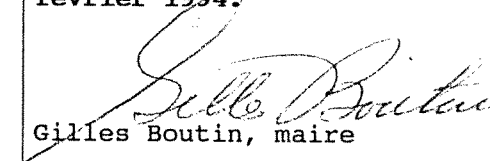
A l'intérieur de la zone A-111, l'usage 46-E Pipeline est autorisé. En conséquence, la grille des usages pour la zone A-111 est modifiée par l'ajout de la cote E devant la classe d'usage Infrastructure d'utilité publique.

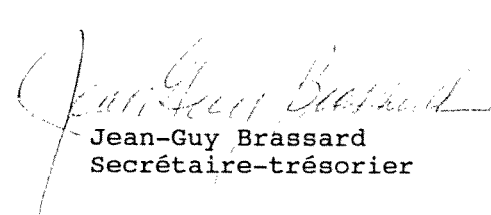
Article 6. MODIFICATION DES USAGES DE LA ZONE A-112

A l'intérieur de la zone A-112, l'usage 46-E Pipeline est autorisé. En conséquence, la grille des usages pour la zone A-112 est modifiée par l'ajout de la cote E devant la classe d'usage Infrastructure d'utilité publique.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à Sainte-Hélène-de-Breakeyville, le 7^e jour du mois de février 1994.

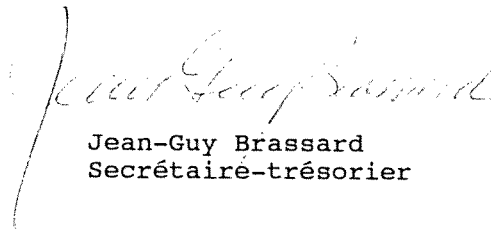

Gilles Boutin, maire


Jean-Guy Brassard
Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Jean-Guy Brassard, secrétaire-trésorier de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Breakeyville, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus, conformément à la loi, le 15^e jour du mois d'avril 1994.

/rlb


Jean-Guy Brassard
Secrétaire-trésorier

USAGES	ZONE P-105	ZONE A-111	ZONE A-112	ZONE	ZONE
10 HABITATION					
11 Unifamiliale		D	D		
12 Bifamiliale					
13 Trifamiliale					
14 Multifamiliale					
15 Habitation collective					
16 Maison mobile					
20 COMMERCES					
21 Dépanneur					
22 Alimentation					
23 Consommation locale et régionale					
24 Centre commercial					
25 Meubles et mobiliers					
26 Quincaillerie					
27 Hydrocarbure					
28 Vente de véhicules					
29 Marchandises d'occasion					
30 SERVICES					
31 Personnels					
32 Professionnels					
33 Financiers					
34 D'affaires et consultation					
35 Restauration					
36 Débit de boisson					
37 Hôtellerie					
38 Techniques et réparation					
39 Réparation automobile					
40 INSTITUTIONS					
41 Administration publique					
42 Act. religieuses sociales politiques					
43 Service de santé					
44 Education					
45 Transport					
46 Utilité publique	E	AE	AE		
50 COMMERCES AVEC CONTRAINTES					
51 Commerces de gros					
52 Combustibles et chimiques					
53 Transport et entreposage					
54 Services reliés à la construction					
55 Récupération					
60 INDUSTRIES					
61 Aliments et boissons					
62 Caoutchouc, plastique, cuir					
63 Textile					
64 Bois					
65 Métaux					
66 Machine et transport					
67 Minéraux non métalliques					
68 Chimiques					
69 Manufacturières					
70 PARCS ET ESPACES VERTS					
71 Municipal		■	■		
72 Régional	■				
80 RÉCRÉATION					
81 Récréation intérieure					
82 Récréation extérieure	C-3	C	C		
90 RESSOURCES PRIMAIRES					
91 Culture générale		■	■		
92 Elevage		■	■		
93 Sylviculture		■	■		
94 Comm. et ind. agricoles		■	■		
95 Extraction					
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISÉS					
AMENDEMENTS					